

DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_041
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 17 décembre 2024

7 – Validation des points des CFVU du 28 novembre 2024

Point 7.1 « Ouverture d'une filière D.E. de manipulateur en électroradiologie médicale »

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 15 Membres représentés : 10 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
--	--

VU le code de l'éducation, et notamment l'article L. 712-6-1 ;

VU la délibération CFVU_2024-2025_028 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la demande d'ouverture d'une filière D.E. de Manipulateur en électroradiologie médicale.

Pour la présidente et par délégation

Pour la Présidente et par délégation

Le directeur général des services

Pascal FABRE

Vice-président conseil d'administration

Thierry CAMUS

Annexes :

Annexe 7.1.1 Délibération CFVU_2024-2025_028_Ouverture d'une filière D.E. de Manipulateur en électroradiologie médicale

Annexe 7.1.2 Projet de convention

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

**DELIBERATION N°2024-25_028
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 28 novembre 2024

5. Ouverture d'une filière D.E. de Manipulateur en électroradiologie médicale

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	Suffrages exprimés : 22
Membres présents : 13	Pour : 22
Membres représentés : 9	Contre : 0
Total : 22	


Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;


Vu les statuts de l'Université de Franche Comté notamment l'article 41.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur la demande d'ouverture d'une filière D.E. de Manipulateur en électroradiologie médicale.

Besançon, le 28 novembre 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services


Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

-Ouverture d'une filière D.E. de Manipulateur en électroradiologie médicale

Projet

Ouverture de la filière de Manipulateur d'électroradiologie médicale à l'IFMS Nord Franche-Comté pour la rentrée 2025

1. Délivrance du grade de Licence

Dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales, l'uFC en partenariat l'Institut de formation des métiers de santé (IFMS) du Nord-Franche-Comté (Hôpital Nord Franche-Comté) s'engage dans l'ouverture de la filière manipulateur d'électroradiologie médicale en vue de délivrer conjointement le diplôme d'état et le grade de licence.

La Région, l'UFC, le Rectorat et l'ARS de Bourgogne Franche-Comté ont décidé de travailler conjointement à l'augmentation des effectifs de manipulateurs en électroradiologie médicale pour répondre aux fortes tensions en emplois.

Il s'agit d'ouvrir un **diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale (DE MERM) au sein de l'IFMS de Montbéliard pour un quota de 20 places en première année.**

Une convention en cours de négociation précise les conditions de participation des différents signataires à la mise en œuvre des modalités de formation des étudiants de la filière manipulateur d'électroradiologie médicale (MERM) : uFC, Hôpital Nord-Franche-Comté – Région Bourgogne Franche-Comté

La formation, accréditée par la DREETS via la Région mobilise l'uFC pour une partie des 2 100 h d'enseignement théorique (sur 3 ans) - un coordonnateur du projet (poste financé par la région BFC) a été recruté par l'IFMS de Montbéliard- recrutement auquel est associé le porteur pour l'uFC, le professeur Boulahdour.

Les instances de l'université (cfvu et CA) sont amenées à se prononcer sur le principe de l'ouverture de la filière de manipulateur en électroradiologie médicale dans le cadre du partenariat Région Bourgogne Franche-Comté, IFMS à la rentrée 2025. Cette ouverture ne sera actée que dès lors que les termes de la convention, notamment sur le volet financier seront fiabilisés.

Référent universitaire :

Professeur Hatem BOULAHDOUR, Médecin spécialiste en médecine nucléaire au CHU de Besançon.

Les éléments de la lettre de mission de la présidente de l'uFC au Professeur Boulahdour pour la mise en place de la formation sont indiqués en fin de document

1.1. La certification

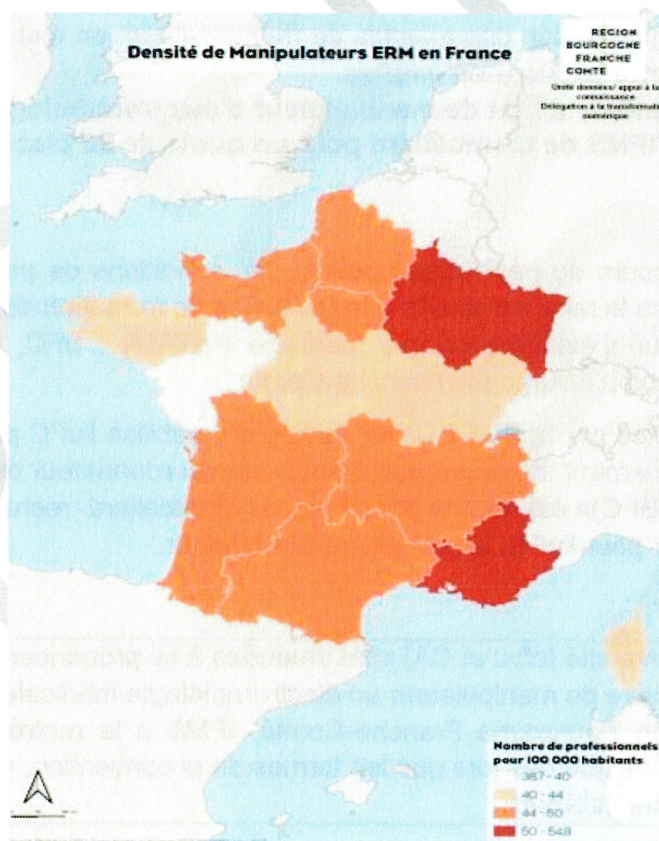
La DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) est le certificateur pour le DE et l'uFC pour le grade de Licence (180 ECTS) et l'éventuelle poursuite d'étude vers un Master

1.2. Le besoin

Il est constaté une forte pénurie de professionnels de santé / travaux ONDPS qui indiquent que les besoins sont importants et qu'ils vont perdurer en raison de l'évolution des techniques et du développement de l'IA

Deux formations IRMT existent en BFC, l'une au lycée Pergaud à Besançon l'autre au lycée du Castel à Dijon.

Le lycée Pergaud a décidé d'augmenter ses places de 28 à 36 places et le Lycée du Castel, en lien avec l'Université de Bourgogne et le rectorat, expérimente l'accueil d'étudiants PASS/LAS directement en 2nd année pour diminuer « l'évaporation » des étudiants à l'issue de la première année. Pour autant ces seuls dispositifs ne permettront pas de couvrir la forte pénurie et le besoin accru de manipulateurs en électroradiologie médicale.



1.3. Le projet pédagogique

La formation, sur le plan pédagogique répond au référentiel national et s'appuie sur la formation de DTS (Diplôme de Technicien supérieur) IMRT (Imagerie Médicale et Radiologie thérapeutique) dispensée au Lycée Pasteur (Besançon), formation qui conduit au métier de manipulateur en électroradiologie médicale.

Le projet pédagogique de formation est porté par l'IFMS et l'uFC.

Le volume total horaire de 5 100 h se répartit comme suit :

- 2 100 h d'enseignement théorique
- 2 100 h d'enseignement clinique
- environ 900 h de travail complémentaire personnel.

Voie d'accès au DE MERM :

Il est prévu d'inscrire 2 voies d'accès dans parcoursup, l'une pour le lycée Pergaud, l'autre pour l'IFMS de Montbéliard.

Les attendus d'entrée en formation pour les deux sites de formation seront harmonisés, répondront aux critères nationaux et seront harmonisés en lien avec la DRAIO (Direction Régionale académique de l'information et orientation).

Il est prévu l'ouverture de 20 places pour le DE manipulateur en électroradiologie médicale pour la rentrée 2025.

Le projet de convention entre la région BFC, l'uFC et

l'IFMS Le projet de convention prévoit les éléments suivants

:

Les conditions d'accès à la formation manipulateur d'électroradiologie médicale

« L'accès à la formation manipulateur d'électroradiologie médicale en tant que formation initiale du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur se réalise via une pré-inscription sur le dispositif

Parcoursup. La sélection des candidats se réalise par une commission d'examen des vœux (CEV) selon des critères nationaux »

Reconnaissance au grade de licence du DEMERM

Afin de faciliter la coordination pédagogique, il a été créé, sous l'autorité de la Présidente de l'Université, un comité de coordination et de suivi pédagogique composé d'un coordinateur universitaire assisté de 3 référents attachés à chaque domaine d'enseignement, placé sous la responsabilité de l'UFR Sciences de la Santé.

Ce comité aura pour fonction :

- *la coordination des intervenants universitaires et non universitaires délivrant des enseignements universitaires,*
- *la labellisation des intervenants non universitaires,*
- *l'évaluation interne de la formation universitaire,*
- *l'organisation, en lien avec le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), de l'évaluation périodique de la part universitaire de la formation de MERM,*
- *la participation aux commissions d'attribution des ECTS,*

- la participation au jury régional d'attribution du DEMERM,
- la mise en œuvre d'une commission pédagogique universitaire permettant la validation des acquis (VA), la validation des acquis et de l'expérience (VAE) et la validation des études supérieures (VES).

Coordination générale des enseignements

L'IFMS du Nord-Franche-Comté informe le comité de coordination et de suivi pédagogique de l'Université sur le référentiel de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale et du projet pédagogique de l'institut dans lequel il est amené à intervenir. Il élabore avec l'Université un planning semestriel des interventions universitaires.

Intervention d'enseignants universitaires ou d'enseignants labellisés par l'Université

Sous la responsabilité de la direction de l'IFMS du Nord-Franche-Comté et dans le respect des recommandations de l'arrêté du 14 juin 2012 relatif au DEMERM, l'Université met en place des enseignements universitaires correspondant aux unités d'enseignement (UE) dans les domaines relevant de sa compétence sur la base d'au moins 50 %.

L'Université peut être également sollicitée pour délivrer des enseignements dans les autres domaines, ne relevant pas directement de sa responsabilité.

Les enseignements universitaires peuvent être dispensés par l'intermédiaire de cours enregistrés constitués d'un diaporama accompagnés d'un commentaire. Ces cours sont téléchargeables par les formateurs de l'IFMS du Nord-Franche-Comté à partir de l'espace numérique de travail (ENT) de l'Université et consultables par les étudiants. Ils peuvent également être réalisés en présentiel ou en distanciel synchrone.

Ils évoluent en contenu, en volume et en modalités pédagogiques chaque année. Ils sont communiqués par le comité de coordination et de suivi pédagogique de l'Université avant chaque rentrée.

Les enseignements universitaires sont assurés par différents types d'intervenants :

- des enseignants universitaires, des enseignants-chercheurs ou des enseignants du second degré en fonction dans une université,
- des enseignants des universités, praticiens hospitaliers (PU-PH, MCU-PH...),
- des praticiens hospitaliers labellisés par l'Université,
- des intervenants vacataires (dont professionnels de santé libéraux) labellisés par l'Université,
- des formateurs permanents de l'IFMS labellisés par l'Université.

Participation de l'Université à la commission d'attribution des ECTS et au jury régional d'attribution du diplôme d'Etat

A/ Commission d'attribution des ECTS

Conformément à l'article 18 de l'arrêté du 14 juin 2012 modifié par les arrêtés du 9 septembre 2020 et du 16 décembre 2020 relatif au DEMERM, les crédits de formation ou ECTS (European credits transfer system) sont attribués par une commission semestrielle d'attribution des crédits.

Elle est composée de formateurs référents des étudiants manipulateur d'électroradiologie médicale, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs et maître de stage.

Chaque semestre, excepté le dernier, le formateur responsable du suivi pédagogique présente à la commission d'attribution des crédits les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant.

Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme.

Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du DEMERM. Les étudiants ne remplissant pas les conditions peuvent être autorisés à redoubler par le Directeur de l'institut de formation après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Les notes du semestre 6 sont communiquées aux étudiants après la proclamation des résultats par le jury conformément à l'article 26 et après examen par la commission semestrielle d'attribution des crédits.

Les étudiants ont le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages) dans les trois années qui suivent la fin de la scolarité de la promotion dans laquelle ils sont inscrits pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité.

B/ Jury régional d'attribution du DEI

Le jury d'attribution du DEMERM est composé conformément à l'article 26 de l'arrêté du 14 juin 2012 relatif au DEMERM.

La participation aux commissions d'attribution des ECTS et au jury régional d'attribution du DEMERM ouvre droit au versement de frais de déplacement mais à aucune indemnité.

Evaluation interne de la formation

La part universitaire de la formation des étudiants MERM fait l'objet d'un dispositif d'évaluation interne au sein l'IFMS du Nord-Franche-Comté, en association avec un membre du comité de coordination et de suivi pédagogique de l'Université.

Evaluation nationale

La part universitaire de la formation en manipulateur en électroradiologie médicale fera l'objet d'une évaluation nationale périodique assurée par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et organisée par l'Université de FrancheComté.

Accès aux services communs universitaires

Les étudiants MERM sont inscrits gratuitement à l'Université de Franche-Comté. Ils bénéficient de plein droit de l'accès à tous les services communs universitaires et notamment à la bibliothèque universitaire et à l'espace numérique de travail (ENT).

Ils bénéficient également des services offerts par le CROUS tel que prévu par la circulaire interministérielle DHOS/RH1/DGESIP/2009/208 du 9 juillet 2009.

Les étudiants MERM inscrits en formation initiale souscrivent à la Contribution Vie Etudiante et

Campus, et bénéficient des services du CROUS tels qu'ils sont précisés dans le Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018

Les étudiants MERM peuvent accéder aux Diplômes Universitaires et Diplômes Inter Universitaires de leur choix durant leur formation.. Les diplômés ayant validé 180 ECTS ont accès à la poursuite d'étude en master.

Prise en charge des prestations universitaires

La prise en charge des interventions de l'Université est négociée dans le cadre des budgets alloués par la Région BFC à l'IFMS du Nord-Franche-Comté conformément à la loi du 13 août 2004 et au décret du 29 juin 2005.

Les prestations universitaires couvertes par la région BFC :

- l'ensemble des enseignements universitaires réalisés par les enseignants universitaires ou par les enseignants labellisés y compris les coûts liés à l'enregistrement et à la diffusion de cours sur des supports numériques,*
- les frais de coordination pédagogique de l'Université et de participation aux diverses commissions et jurys,*
- les frais de déplacement engagés par les enseignants universitaires ou labellisés,*
- l'accès des étudiants MERM aux services communs universitaires et la délivrance d'une carte d'étudiant y compris les coûts administratifs éventuellement engendrés.*

1.4. Références réglementaires

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 16114 et L 4221-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 73,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Vu le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, des expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-1123 du 23 septembre 2010 relatif à la délivrance du grade de licence aux titulaires de certains titres ou diplômes relevant du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé

Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation

Vu le décret du 14 janvier 2016 relatif à la reconnaissance au grade de licence

Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie médicale

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale

Annexe : Eléments de la Lettre de mission du 15-02-2024 - Monsieur le Professeur Hatem BOULAHDOUR

Objet : lettre de mission relative à l'ouverture d'une filière de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale (MERM) à l'Hôpital Nord Franche-Comté (HNFC)

Professeur, cher collègue,

Vous avez accepté d'être le référent universitaire en charge d'étudier la faisabilité du projet de création d'un diplôme d'Etat de manipulateur d'électro-radiologie médicale (DE MERM) à l'HNFC et je vous en remercie vivement.

Par la présente, je vous précise les contours de votre mission.

1.5. 1. Contexte

Sollicitée par l'Agence Régionale de Santé, et disposant de la compétence en matière d'agrément et de financement des formations sanitaires et sociales, la Présidente de la région Bourgogne-Franche-

Comté m'a informé par courrier du 1^{er} mars 2023 d'un besoin en matière de formation de manipulateurs en radiologie au sein de notre région.

Bien que favorable sur le principe, je lui ai indiqué par courrier du 28 septembre 2023 que nous ne disposons pas des ressources humaines et financières suffisantes pour permettre l'ouverture d'une troisième filière de manipulateurs en radiologie dès la rentrée 2024, aux côtés des deux formations existantes en Bourgogne-Franche-Comté, aux lycées Castel à Dijon et Pergaud à Besançon.

Les besoins étant avérés, l'université de Franche-Comté vous confie la mission d'ouvrir à la rentrée 2025 un DE MERM au sein de l'IFMS de Montbéliard de 20 places en première année.

1.6. 2. Enjeux et objectifs

Pour ce faire, vous définirez le contenu et la maquette scientifiques et pédagogiques du projet et recenserez les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place de cette formation. A l'issue, vous établirez la liste des forces disponibles au sein de notre établissement pour assurer l'encadrement pédagogique et la certification et, le cas échéant, les ressources complémentaires pour y parvenir.

Vous rencontrerez l'ensemble des acteurs concernés par le projet (région BFC, ARS, HNFC/IFMS...) afin de définir et partager les conditions de mises en œuvre du projet et d'établir le projet de convention dédiée.

1.7. 3. Calendrier et feuille de route

Vous me proposerez un rétro-planning et un échéancier respectant l'ensemble des procédures et notamment :

- L'ouverture de parcoursup
- Les modes de sélection des candidats
- La constitution des maquettes pédagogiques
- La certification
- Le conventionnement universitaire et les moyens dédiés
- La validation des instances

Entre les soussignés :

La Région Bourgogne Franche-Comté, sise 4, square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilitée par la délibération n° de la Commission permanente du 15 novembre 2024 ci-après dénommée « la Région », d'une part,

L'Université de Franche Comté, sise 1 rue Goudimel – 25030 Besançon cedex, représentée par la Présidente de l'Université, ci-après dénommée « l'Université »,

L'Hôpital Nord Franche-Comté, 100 route de Moval -90400 TREVENANS, représenté par son Directeur général, ci-après dénommée «HNFC » au titre de **l'Institut de formation des métiers de santé (IFMS)** du Nord-Franche-Comté, 4 place Tharradin – allée Thérèse RASTIT – Campus universitaire Portes du Jura – 25200 MONTBELIARD,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 4221-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 73,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Vu le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, des expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-1123 du 23 septembre 2010 relatif à la délivrance du grade de licence aux titulaires de certains titres ou diplômes relevant du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé

Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation

Vu le décret du 14 janvier 2016 relatif à la reconnaissance au grade de licence

Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie médicale

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions régionales

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté en date du xxx,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'HNFC en date du

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 15 novembre 2024.

Préambule :

La décision d'inscrire les formations paramédicales dans le schéma Licence-Master-Doctorat a été prise en 2006. Ce nouveau référentiel de formation permet aux étudiants de la filière manipulateur d'électroradiologie médicale de se voir délivrer, conjointement au diplôme d'Etat, le grade de licence depuis janvier 2016.

La présente convention précise les conditions de participation des différents signataires à la mise en œuvre des modalités de formation des étudiants de la filière manipulateur d'électroradiologie médicale (MERM).

Il est convenu comme suit :

Titre I : Préparation au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale valant grade de licence

Article 1 : Les conditions d'accès à la formation manipulateur d'électroradiologie médicale

« L'accès à la formation manipulateur d'électroradiologie médicale en tant que formation initiale du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur se réalise via une pré-inscription sur le dispositif Parcoursup. La sélection des candidats se réalise par une commission d'examen des vœux (CEV) selon des critères nationaux »

Article 2 : Reconnaissance au grade de licence du DEMERM

Afin de faciliter la coordination pédagogique, il a été créé, sous l'autorité de la Présidente de l'Université, un comité de coordination et de suivi pédagogique composé d'un coordinateur universitaire assisté de 3 référents attachés à chaque domaine d'enseignement, placé sous la responsabilité de l'UFR Sciences de la Santé.

Ce comité aura pour fonction :

- la coordination des intervenants universitaires et non universitaires délivrant des enseignements universitaires,
- la labellisation des intervenants non universitaires,
- l'évaluation interne de la formation universitaire,
- l'organisation, en lien avec le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), de l'évaluation périodique de la part universitaire de la formation de MERM,
- la participation aux commissions d'attribution des ECTS,
- la participation au jury régional d'attribution du DEMERM,
- la mise en œuvre d'une commission pédagogique universitaire permettant la validation des acquis (VA), la validation des acquis et de l'expérience (VAE) et la validation des études supérieures (VES).

Article 3 : Coordination générale des enseignements

L'IFMS du Nord-Franche-Comté informe le comité de coordination et de suivi pédagogique de l'Université sur le référentiel de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale et du projet pédagogique de l'institut dans lequel il est amené à intervenir. Il élabore avec l'Université un planning semestriel des interventions universitaires.

Article 4 : Intervention d'enseignants universitaires ou d'enseignants labellisés par l'Université

Sous la responsabilité de la direction de l'IFMS du Nord-Franche-Comté et dans le respect des recommandations de l'arrêté du 14 juin 2012 relatif au DEMERM, l'Université met en place des enseignements universitaires correspondant aux unités d'enseignement (UE) dans les domaines relevant de sa compétence sur la base d'un minimum de 30 % :

- Sciences humaines, sociales et droit dont : psychologie / sociologie / anthropologie, santé publique et économie de la santé, législation/éthique/déontologie
- Sciences de la matière et de la vie, sciences médicales : anatomie, biologie cellulaire et moléculaire, physiologie /sémologie / pathologies, physique fondamentale

L'Université peut être également sollicitée pour délivrer des enseignements dans les autres domaines, ne relevant pas directement de sa responsabilité.

Les enseignements universitaires peuvent être dispensés par l'intermédiaire de cours enregistrés constitués d'un diaporama accompagnés d'un commentaire. Ces cours sont téléchargeables par les formateurs de l'IFMS du Nord-Franche-Comté à partir de l'espace numérique de travail (ENT) de l'Université et consultables par les étudiants. Ils peuvent également être réalisés en présentiel ou en distanciel synchrone.

Ils évoluent en contenu, en volume et en modalités pédagogiques chaque année. Ils sont communiqués par le comité de coordination et de suivi pédagogique de l'Université avant chaque rentrée.

Les enseignements universitaires sont assurés par différents types d'intervenants :

- des enseignants universitaires, des enseignants-chercheurs ou des enseignants du second degré en fonction dans une université,
- des enseignants des universités, praticiens hospitaliers (PU-PH, MCU-PH...),
- des praticiens hospitaliers labellisés par l'Université,
- des intervenants vacataires (dont professionnels de santé libéraux) labellisés par l'Université,
- des formateurs permanents de l'IFMS labellisés par l'Université.

Article 5 : Participation de l'Université à la commission d'attribution des ECTS et au jury régional d'attribution du diplôme d'Etat

A/ Commission d'attribution des ECTS

Conformément à l'article 18 de l'arrêté du 14 juin 2012 modifié par les arrêtés du 9 septembre 2020 et du 16 décembre 2020 relatif au DEMERM, les crédits de formation ou ECTS (European credits transfer system) sont attribués par une commission semestrielle d'attribution des crédits mise en place par l'IFMS du Nord-Franche-Comté sous la responsabilité du directeur de l'HNFC qui la préside.

Elle est composée de formateurs référents des étudiants manipulateur d'électroradiologie médicale, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs et maître de stage.

Chaque semestre, excepté le dernier, le formateur responsable du suivi pédagogique présente à la commission d'attribution des crédits les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme.

Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du DEMERM. Les étudiants ne remplissant pas les conditions peuvent être autorisés à redoubler par le Directeur de l'institut de formation après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Les notes du semestre 6 sont communiquées aux étudiants après la

proclamation des résultats par le jury conformément à l'article 26 et après examen par la commission semestrielle d'attribution des crédits.

Les étudiants ont le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages) dans les trois années qui suivent la fin de la scolarité de la promotion dans laquelle ils sont inscrits pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité.

B/ Jury régional d'attribution du DEI

Le jury d'attribution du DEMERM est composé conformément à l'article 26 de l'arrêté du 14 juin 2012 relatif au DEMERM.

La participation aux commissions d'attribution des ECTS et au jury régional d'attribution du DEMERM ouvre droit au versement de frais de déplacement mais à aucune indemnité.

Article 6 : Evaluation interne de la formation

La part universitaire de la formation des étudiants MERM fait l'objet d'un dispositif d'évaluation interne au sein l'IFMS du Nord-Franche-Comté, en association avec un membre du comité de coordination et de suivi pédagogique de l'Université.

Article 7 : Evaluation nationale

La part universitaire de la formation en manipulateur en électroradiologie médicale fera l'objet d'une évaluation nationale périodique assurée par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et organisée par l'Université de Franche-Comté.

Article 8 : Services communs universitaires

Les étudiants MERM sont inscrits gratuitement à l'Université de Franche-Comté. Ils bénéficient de plein droit de l'accès à tous les services communs universitaires et notamment à la bibliothèque universitaire et à l'espace numérique de travail (ENT).

Ils bénéficient également des services offerts par le CROUS tel que prévu par la circulaire interministérielle DHOS/RH1/DGESIP/2009/208 du 9 juillet 2009.

Les étudiants MERM inscrits en formation initiale souscrivent à la Contribution Vie Etudiante et Campus, et bénéficient des services du CROUS tels qu'ils sont précisés dans le Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018

Les étudiants MERM peuvent accéder aux Diplômes Universitaires et Diplômes Inter Universitaires de leur choix durant leur formation.

Article 9 : Mobilité internationale des étudiants

Les parties à la présente convention conviennent de prendre conjointement des initiatives de nature à permettre aux étudiants MERM de participer à des programmes d'échanges internationaux.

Titre II : Moyens

Article 10 : Prise en charge des prestations universitaires

Avec un objectif de 20 nouveaux apprenants en formation initiale (continuum de formation) et demandeurs d'emploi en première année (soit 60 apprenants sur les 3 années de formation), la Région financera directement dans la dotation de fonctionnement de l'IFMS Nord-Franche-Comté, via les budgets annexes C, les prestations universitaires calculées selon les maquettes financières annexées à la présente convention.

Il est rappelé que les salariés en formation professionnelle ou les fonctionnaires en disponibilité ne sont pas pris en charge par la Région. Il appartiendra à l'institut d'intégrer les prestations universitaires aux frais de formation facturés aux salariés, employeurs et opérateurs de compétences. Les recettes ainsi collectées seront reversées dans son intégralité à l'université de Franche-Comté.

Article 11 : Modalités d'intervention de la Région

La prise en charge des interventions de l'Université est négociée dans le cadre des budgets alloués par la Région à l'IFMS du Nord-Franche-Comté conformément à la loi du 13 août 2004 et au décret du 29 juin 2005.

Article 12 : Modalités de paiement des prestations universitaires

L'IFMS paye les prestations sur facture produite par l'Université dans les conditions définies à l'article 10.

Titre III : Dispositions communes

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Article 14 : Dispositif de suivi de l'exécution de la convention

La Région organisera et présidera un comité de suivi composé de 2 représentants de chacune des parties signataires soit 6 membres. L'Agence régionale de santé sera invitée à ce comité de suivi.

Il sera notamment chargé de s'assurer du respect des objectifs et engagements pris dans le cadre de la présente convention, des avenants éventuels (modification éventuelle du montant forfaitaire par apprenant) et de la préparation de la convention suivante.

Le comité de suivi se réunira au minimum une fois par an, à l'initiative de la Région.

Article 15 : Modalités de modification, renouvellement et dénonciation

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant, pendant la durée de sa validité, dans les mêmes conditions que celles de son approbation, sur proposition du comité de suivi.

Le renouvellement de la convention doit donner lieu à un accord exprimé par les parties, et à une signature par ces dernières au plus tard 6 mois avant la date d'expiration de la convention en vigueur.

La dénonciation d'un des signataires et son retrait de la convention doit donner lieu à une notification par lettre recommandée à ses partenaires et d'un préavis de 12 mois.

Fait en 3 exemplaires à Besançon, le

La Présidente du Conseil régional de
Bourgogne Franche-Comté,

La Présidente de l'Université de Franche-Comté,

Le directeur général de l'Hôpital de
Nord- Franche-Comté

**DE Manipulateur d'électroradiologie médicale
participation de l'Université à la formation - 2025**

		Charges directes	Charges indirectes
Participation aux commissions semestrielles conformément à la réglementation			
durée en heure : 5h par commission (dont temps de déplacement et de préparation)	1		
coût horaire : HU	286,00 €		286,00 €
coût d'un déplacement (1 fois par an)	90,00 €	- €	
sous- total		0 €	286,00 €
Préparation pédagogique de la 1ère rentrée			
deux 1/2 journée par mois (8h par mois)	48		
coût horaire : HU	286,00 €		13 728,00 €
coût d'un déplacement (1 fois par mois pendant 7 mois)	90,00 €	630,00 €	
sous- total		630,00 €	13 728,00 €
Participation à la CEV conformément à la convention			
durée en heure : 5h par commission 3 fois par an (dont temps de déplacement et préparation)	3		
coût horaire : HU	286,00 €		858,00 €
Sous-total		0,00 €	858,00 €
secrétariat, scolarité, moodle... catégorie C : 0,20 ETP pour 6 mois			
coût annuel	35 000,00 €	3 500,00 €	
Sous-total		3 500,00 €	0,00 €
Suivi financier, convention... catégorie C : 0,20 ETP pour 6 mois			
coût annuel	35 000,00 €	3 500,00 €	
Sous-total		3 500,00 €	0,00 €
Cours universitaires 1ière année : 30% de la maquette (700 heures au total) et environ 45% la première année		260 heures	
heures réalisées par HU	130		
coût horaire : HU	286,00 €		37 180,00 €
heures réalisées par MCF et vacataires	130		
coût horaire : MCF et vacataires	65,22 €		8 478,60 €
coût d'un déplacement (15 fois par an)	90,00 €	1 350,00 €	
Sous-total		1 350,00 €	45 658,60 €
TOTAL		8 980,00 €	59 672,60 €
			68 652,60 €

**DE Manipulateur d'électroradiologie médicale
participation de l'Université à la formation - 2026**

		Charges directes	Charges indirectes
Participation aux commissions semestrielles conformément à la réglementation			
durée en heure : 5h par commission (dont temps de déplacement et de préparation)	2		
coût horaire : HU	286,00 €		572,00 €
coût d'un déplacement (3 fois par an)	90,00 €	- €	
Sous-total		- €	572,00 €
Préparation pédagogique de la 2ième année			
1/2 journée par mois (4h)	32		
coût horaire : HU	286,00 €		9 152,00 €
coût d'un déplacement (1 fois tous les deux mois pendant 6 mois)	90,00 €	270,00 €	
Sous-total		270,00 €	9 152,00 €
Suivi pédagogique de la 1ière année			
1/2 journée par mois (4h)	32		
coût horaire : HU	286,00 €		9 152,00 €
coût d'un déplacement (1 fois tous les deux mois pendant 6 mois)	90,00 €	270,00 €	
Sous-total		270,00 €	9 152,00 €
Participation à la CEV conformément à la convention			
durée en heure : 5h par commission 3 fois par an (dont temps de déplacement et préparation)	6		
coût horaire : HU	286,00 €		1 716,00 €
coût d'un déplacement (3 fois par an)	90,00 €	270,00 €	
Sous-total		270,00 €	1 716,00 €
secrétariat, scolarité, moodle... catégorie C : 0,20 ETP			
coût annuel	35 000,00 €	7 000,00 €	
Sous-total		7 000,00 €	0,00 €
Suivi financier, convention... catégorie C : 0,20 ETP			
coût annuel	35 000,00 €	7 000,00 €	
Sous-total		7 000,00 €	0,00 €
Cours universitaires 1ière année : 30% de la maquette (700 heures au total) et environ 45% la première année			
heures réalisées par HU	130		
coût horaire : HU	286,00 €		37 180,00
heures réalisées par MCF et vacataires	130		
coût horaire : MCF et vacataires	65,22 €		8 478,60
coût d'un déplacement (15 fois par an)	90,00 €	1 350,00 €	
Sous-total		1 350,00 €	45 658,60 €
Cours universitaires 2ième année : 30% de la maquette (700 heures au total) et environ 30% la deuxième année			
heures réalisées par HU	75		
coût horaire : HU	286,00 €		21 450,00 €
heures réalisées par MCF et vacataires	75		
coût horaire : MCF et vacataires	65,22 €		4 891,50 €
coût d'un déplacement (10 fois par an)	90,00 €	900,00 €	
Sous-total		900,00 €	26 341,50 €
TOTAL		17 060,00 €	92 592,10 €
			109 652,10 €

**DE Manipulateur d'électroradiologie médicale
participation de l'Université à la formation - 2027**

		Charges directes	Charges indirectes
Participation aux commissions semestrielles conformément à la réglementation			
durée en heure : 5h par commission (dont temps de déplacement et de préparation)	1		
coût horaire : HU	286,00 €		286,00 €
	Sous-total	-	286,00 €
Préparation pédagogique de la 3ième année			
1/2 journée par mois (4h)	32		
coût horaire : HU	286,00 €		9 152,00 €
coût d'un déplacement (1 fois tous les deux mois pendant 6 mois)	90,00 €	270,00 €	
	Sous-total	270,00 €	9 152,00 €
Suivi pédagogique de la 1ière année			
1/2 journée par mois (4h)	32		
coût horaire : HU	286,00 €		9 152,00 €
coût d'un déplacement (1 fois tous les deux mois pendant 6 mois)	90,00 €	270,00 €	
	Sous-total	270,00 €	9 152,00 €
Suivi pédagogique de la 2ième année			
1/2 journée par mois (4h)	32		
coût horaire : HU	286,00 €		9 152,00 €
coût d'un déplacement (1 fois tous les deux mois pendant 6 mois)	90,00 €	270,00 €	
	Sous-total	270,00 €	9 152,00 €
Participation à la CEV conformément à la convention			
durée en heure : 5h par commission 3 fois par an (dont temps de déplacement et préparation)	9		
coût horaire : HU	286,00 €		2 574,00 €
coût d'un déplacement (3 fois par an)	90,00 €	270,00 €	
	Sous-total	270,00 €	2 574,00 €
secrétariat, scolarité, moodle... catégorie C : 0,20 ETP			
coût annuel	35 000,00 €	7 000,00 €	
	Sous-total	7 000,00 €	0,00 €
Suivi financier, convention... catégorie C : 0,20 ETP			
coût annuel	35 000,00 €	7 000,00 €	
	Sous-total	7 000,00 €	0,00 €
Cours universitaires 1ière année : 30% de la maquette (700 heures au total) et environ 45% la première année		260 heures	
heures réalisées par HU	130		
coût horaire : HU	286,00 €		37 180,00
heures réalisées par MCF et vacataires	130		
coût horaire : MCF et vacataires	65,22 €		8 478,60
coût d'un déplacement (15 fois par an)	90,00 €	1 350,00 €	
	Sous-total	1 350,00 €	45 658,60 €
Cours universitaires 2ième année : 30% de la maquette (700 heures au total) et environ 30% la deuxième année		150 heures	
heures réalisées par HU	75		
coût horaire : HU	286,00 €		21 450,00 €
heures réalisées par MCF et vacataires	75		
coût horaire : MCF et vacataires	65,22 €		4 891,50 €
coût d'un déplacement (10 fois par an)	90,00 €	1 350,00 €	
	Sous-total	1 350,00 €	26 341,50 €
Cours universitaires 3ième année : 30% de la maquette (700 heures au total) et environ 30% la 3ième année		100 heures	
heures réalisées par HU	50		
coût horaire : HU	286,00 €		14 300,00 €
heures réalisées par MCF et vacataires	50		
coût horaire : MCF et vacataires	65,22 €	3 261,00 €	
coût d'un déplacement (8 fois par an)	90,00 €	720,00 €	
	Sous-total	3 981,00 €	14 300,00 €
	TOTAL	21 761,00 €	116 616,10 €
			138 377,10 €

**DE Manipulateur d'électroradiologie médicale
participation de l'Université à la formation - 2028**

		Charges directes	Charges indirectes
Participation aux commissions semestrielles conformément à la réglementation			
durée en heure : 5h par commission (dont temps de déplacement et de préparation)	1		
coût horaire : HU	286,00 €		286,00 €
	Sous-total	-	286,00 €
Préparation pédagogique de la 3ième année			
1/2 journée par mois (4h)	32		
coût horaire : HU	286,00 €		9 152,00 €
coût d'un déplacement (1 fois tous les deux mois pendant 6 mois)	90,00 €	270,00 €	
	Sous-total	270,00 €	9 152,00 €
Suivi pédagogique de la 1ière année			
1/2 journée par mois (4h)	32		
coût horaire : HU	286,00 €		9 152,00 €
coût d'un déplacement (1 fois tous les deux mois pendant 6 mois)	90,00 €	270,00 €	
	Sous-total	270,00 €	9 152,00 €
Suivi pédagogique de la 2ième année			
1/2 journée par mois (4h)	32		
coût horaire : HU	286,00 €		9 152,00 €
coût d'un déplacement (1 fois tous les deux mois pendant 6 mois)	90,00 €	270,00 €	
	Sous-total	270,00 €	9 152,00 €
Participation à la CEV conformément à la convention			
durée en heure : 5h par commission 3 fois par an (dont temps de déplacement et préparation)	9		
coût horaire : HU	286,00 €		2 574,00 €
coût d'un déplacement (3 fois par an)	90,00 €	270,00 €	
	Sous-total	270,00 €	2 574,00 €
secrétariat, scolarité, moodle... catégorie C : 0,20 ETP			
coût annuel	35 000,00 €	7 000,00 €	
	Sous-total	7 000,00 €	0,00 €
Suivi financier, convention... catégorie C : 0,20 ETP			
coût annuel	35 000,00 €	7 000,00 €	
	Sous-total	7 000,00 €	0,00 €
Cours universitaires 1ière année : 30% de la maquette (700 heures au total) et environ 45% la première année		260 heures	
heures réalisées par HU	130		
coût horaire : HU	286,00 €		37 180,00
heures réalisées par MCF et vacataires	130		
coût horaire : MCF et vacataires	65,22 €		8 478,60
coût d'un déplacement (15 fois par an)	90,00 €	1 350,00 €	
	Sous-total	1 350,00 €	45 658,60 €
Cours universitaires 2ième année : 30% de la maquette (700 heures au total) et environ 30% la deuxième année		150 heures	
heures réalisées par HU	75		
coût horaire : HU	286,00 €		21 450,00 €
heures réalisées par MCF et vacataires	75		
coût horaire : MCF et vacataires	65,22 €		4 891,50 €
coût d'un déplacement (10 fois par an)	90,00 €	1 350,00 €	
	Sous-total	1 350,00 €	26 341,50 €
Cours universitaires 3ième année : 30% de la maquette (700 heures au total) et environ 30% la 3ième année		100 heures	
heures réalisées par HU	50		
coût horaire : HU	286,00 €		14 300,00 €
heures réalisées par MCF et vacataires	50		
coût horaire : MCF et vacataires	65,22 €	3 261,00 €	
coût d'un déplacement (8 fois par an)	90,00 €	720,00 €	
	Sous-total	3 981,00 €	14 300,00 €
	TOTAL	21 761,00 €	116 616,10 €
			138 377,10 €

